



Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 04 Novembre 2020 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le 04 novembre, à 18 h 00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace SEQUOIA à CORNE, sous la présidence de M. Patrice PEGE.

Etaient présents

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	JEROME	HARRAULT
	Monsieur	JEANNICK	CANTIN
	Monsieur	PATRICE	PEGE
	Monsieur	CHRISTIAN	RUULT
	Madame	ISABELLE	DEVAUX
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	JEAN PIERRE	BEAUDOIN
	Monsieur	PAUL	RABOUAN
Communauté de Communes Bugeois Vallée	Monsieur	FRANCK	RABOUAN
	Monsieur	JEAN JACQUES	FALLOURD
	Monsieur	FRANCIS	CHAMPION
	Monsieur	JEAN-CLAUDE	CHAUSSEPIED
	Monsieur	JEAN-MICHEL	MINAUD
	Monsieur	MICHEL	LEBRETON

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	BENOIT	BARANGER
	Monsieur	XAVIER	DUPONT
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	PIERRE NOEL	MEIGNAN
	Monsieur	PAUL	OPREA
	Monsieur	JEAN CHARLES	PRONO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient excusés avec procuration :

Monsieur Jean-Philippe RETIF a donné pouvoir à M. Christian RUAULT
 Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à M. Benoit BARANGER
 Monsieur Didier ROUGER a donné pouvoir à M. Pierre Noël MEIGNAN
 Monsieur Sébastien BOUSSION a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
 Madame Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Patrice PEGE

Secrétaire de séance :

Le secrétaire de séance : M. Franck RABOUAN

Le Président remercie les personnes présentes et tout particulièrement la municipalité de Loire Authion pour le prêt à titre gratuit de la salle « SEQUOIA » à Corné. La séance se déroule dans cette salle afin d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur.

Avant de commencer l'ordre du jour de la réunion, le Président propose un tour de table avec la présentation de chaque élu.

Le Président indique qu'un ordre du jour est réduit pour permettre au syndicat de poursuivre au mieux ses missions dans un contexte si particulier. Il avait été prévu un large moment d'échanges sur le fonctionnement du SMBAA à travers les différentes commissions géographiques et la présentation de l'ensemble de l'équipe.

Après échanges avec les Vice-Présidents, il a été décidé de maintenir le Conseil Syndical en réduisant l'ordre du jour à l'essentiel.

Pour les nouveaux élus, un guide du délégué est remis. En quelques pages, vous trouverez un ensemble d'informations nécessaires à votre rôle d'élu.

Point n° 1 : Approbation de la réunion du 30 Septembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité

Point n° 2 : Délibération : Délégation du Conseil Syndical vers le bureau : Attributions des délégations et des signatures

Le Conseil Syndical peut déléguer certaines décisions au bureau conformément au code général des collectivités territoriales sur le fonctionnement de l'intercommunalité.

Le Président souligne que ce point avait été abordé lors de la réunion du 1^{er} bureau. L'objectif est de donner de la réactivité, de la fluidité au fonctionnement du syndicat tout en soulageant les ordres du jour des Conseils Syndicaux.

Le Président souhaite, durant ce 2^{ème} mandat électif, associer le 1^{er} et le 2^{ème} Vice-Président au cœur des décisions. Après échanges entre eux, un accord a été passé sur un mode de fonctionnement avec transfert d'une partie des attributions et de signatures du Président.

Le Président expose :

Le Président informe que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu les délibérations 2020-17, 2020-18 et 2020-19 en date du 30 Septembre 2020, portant élection de l'exécutif du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Charge le bureau jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des décisions suivantes :

Domaine des Finances :

- Demande de subventions auprès des différents partenaires techniques et financiers ;
- Des régularisations, d'annulations de titres et dépenses dans la limite de 10 000 € ;

Domaine des Ressources humaines :

- Validation des dispositions relatives aux salariés (Compte Epargne temps, Ticket restaurant, participations employeurs) dans la limite de 5000 € /par disposition) ;
- Etablissement des modalités des contrats et leurs renouvellements ;
- Approbation des évolutions des régimes indemnitaires ;
- Validation des gratifications pour des stagiaires au sein du syndicat ;
- Approbation des conventions avec le Centre de gestion 49 ;
- Validation des avancements de grade ou d'échelon.

Domaine des programmes :

- Validation des études générales, d'avant-projet, de projets, de recherche et développement et pour la restauration des cours d'eau dans un plafond de 50 000 € par étude avant subventions ;
- Validation des opérations de travaux dans la limite de 90 000 € avant subventions ;
- Validation des étapes de la procédure environnementale des projets soumis à autorisation ;
- Sollicitation du Préfet pour les déclarations d'intérêt général ;
- Validation des conventions de partenariat dans la limite de 50 000 € d'engagement financier avant subventions.
- Validation des conventions-cadre avec des partenaires.
- Validation des prestations de service

Domaine des Marchés publics :

- Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la résiliation et la conclusion de protocoles transactionnels des marchés et des accords-

cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Validation des groupements de commandes, adhérer à un groupement de commandes,
- Approuver les conventions correspondantes et désigner les membres de la commission d'appel d'offres représentant le Syndicat au sein des groupements de commande ;
- Approuver les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Domaine des équipements, bâtiments -siège

- Validation des programmes d'entretien et de maintenance ;
- Echanges parcellaires hors vente des bâtiments ;
- Convention de location ou de mise à disposition de locaux ;
- Validation des mutualisations de moyens techniques ;
- Vente du parc d'équipements dans la limite de 40 000 €.

Domaine des contentieux :

- D'intenter au nom du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents les actions en justice devant la juridiction administrative ou judiciaire ou de défendre les intérêts du syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas liés à l'exercice des compétences.

A chaque Conseil Syndical, sera établi un rapport des délibérations prises en bureau depuis le Conseil précédent. Le bureau pourra décider de surseoir à une décision afin de solliciter l'avis du Conseil Syndical.

Au vu des délégations transférées le Président confie ses attributions pour tout ou partie à son premier et second Vice-Président :

❖ Ressources Humaines

Délégation exécutive et signature partagée :

- Gestion des effectifs / créations d'emploi ou suppression ;

Délégation exécutive et signature du 1er Vice-Président

- Revalorisation salariale ;
- Arrêtés-contrats- tps partiel- télétravail ;
- Congés astreintes et ticket restaurants ;
- Cellule SAGE – RH.

❖ Commande publique

Délégation exécutive et signature partagée :

- Signature des marchés à procédure formalisée

Délégation exécutive et signature du 1er Vice-Président

- Validation des devis
- Fournitures des achats internes
- Personne responsable des marchés
- Signature des marchés à procédure adaptée

❖ Exécution du budget

Délégation exécutive et signature du Président

- Constitution du budget
- Exécution du budget

- Signature des mandatements
- Décisions modificatives
- Négociation des cotisations

Représentations-Relations- interventions politiques

Délégation exécutive et signature du Président ou 1^{er} et 2nd Vice-Présidents

- Réunions internes ;
- Réunions externes ;
- Réunions d'équipe.

Pilotage des instances

Délégation exécutive et signatures du Président ou du 1^{er} Vice-Président

- Organisation et préparation des bureaux ;
- Organisation et préparation des conseils syndicaux.

Définition des programmes

Délégation exécutive et signature partagée

- Préparation de l'ossature du programme et des actions.

Délégation exécutive et signature du Président

- Signatures des contrats des partenaires techniques et financiers (ex : Ct eau) ;
- Suivi et coordination des actions ;
- Responsable du CTEau.

Légalité des décisions

Délégation exécutive et signature du Président

- Représentant légal des délibérations ;
- Réponse aux contrôles de légalité ;
- Contentieux juridique.

Communication

Délégation exécutive et signature du Président

- Présentation des travaux de communication ;
- Validation des contenus et des devis.

Sécurité du personnel

Délégation exécutive et signature du Président

- Sécurité du matériel, EPI ;
- Pris en compte des risques ;
- Responsable légal du respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Equipement mécanique services techniques ;
- Assurances.

Bâtiment siège

Délégation exécutive et signature du 1^{er} Vice-Président

- Etablissement du programme ;
- Recherche artisans ;
- Dossier de demande auprès de l'Architecte Bâtiments de France.

RSTRI (Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'inondations.)

Délégation exécutive et signature du Président

- Gestion quotidienne des services techniques ;
- Problématiques juridiques régaliennes ;
- Contentieux riverains.

Après concertation, les membres, décident, à l'unanimité :

- D'accorder la délégation du bureau et mandater ses membres à agir pour le compte du Conseil Syndical
- De valider les attributions exécutives et leur répartition.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision

Point n° 3 : Délibération : Indemnités des élus

Le Président expose :

Le Président donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI, issues des articles L5721-8 et R.5723-1 du CGCT.

Une indemnisation à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité territoriale.

Considérant que par l'application de l'article L. 5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit IB 1027). Le montant maximal pouvant être versé au Président et aux Vice-Présidents est calculé en fonction de la strate démographique du SMBAA.

Considérant que le SMBAA appartient à la strate de 100 000 à 199 999, le Président propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle et annuelle de la manière suivante :
Montant maximal de l'indemnité du Président + montant maximal d'un Vice-Président par leur nombre ayant reçu délégation.

Taux	Nombre d'élus	Valeur mensuelle	Plafond mensuel	Plafond annuel
17,72%	1	689,20 €	689,20 €	8 270,40 €
8,86%	5	344,60 €	1 723,00 €	20 676,00 €
			2 412,20 €	28 946,40 €

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de cette enveloppe maximale

Au vu des éléments, l'enveloppe annuelle du mandat précédent était de 22 062 €. Vu la répartition des délégations entre les Présidents et Vice-Présidents au bureau, je vous propose de prévoir la répartition suivante :

Désignation	Taux	Nombre d'élus	Valeur mensuelle	Plafond mensuel	Plafond annuel
Président	17,72%	1	689,20 €	689,20 €	8 270,40 €
1 ^{er} Vice-Président	10,00%	1	388,94 €	388,94 €	4 667,28 €
2 nd Vice-Président	8,86%	1	344,60 €	344,60 €	4 135,20 €
3 ^{ème} - 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Vice-Présidents	6,10%	3	237,25 €	711,75 €	8 541,00 €
				2 134,49 €	25 613,88 €

Après concertation, les membres, décident, à l'unanimité :

- De valider la détermination des indemnités conformément au tableau ci-dessus :
C'est à dire d'accorder un taux de 17,72 % au Président, 10,00 % au premier Vice-Président, 8,86 % au second Vice-Président et 6,10 au troisième, quatrième et cinquième Vice-Présidents.
- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la collectivité pour les exercices ultérieurs.

Point n° 4 : Délibération : Décision modificative budgétaire

Le Président expose :

Le président rappelle qu'un courrier de la Direction de la réglementation et des collectivités locales, le bureau du contrôle de légalité nous a été adressé avec une observation.

En effet, la couverture du besoin de financement du budget principal et du budget annexe n'a pas été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2311-11 et R.2311-12 du CGCT.

D'autre part, les amortissements de subventions pour l'année 2020 ont été mal budgétisés au budget primitif et il convient de mettre les crédits au bon compte.

En conséquence, il convient de prendre une décision modificative portant virement de crédits aux comptes ci-dessous :

Budget Général du SMBAA

Décisions Modificatives budgétaires

	<u>Dépense de Fonctionnement</u>		<u>Recette de Fonctionnement</u>
023 Virement à la section d'investissement	- 39 128.53 €	002 Résultat reporté	- 39 128.53 €
673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 100.00 €		
022 Dépenses imprévues	- 2 100.00 €		
TOTAL	+ 39 128.53 €	TOTAL	- 39 128.53 €

	<u>Recette d'Investissement</u>		
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 39 128.53 €		
021 Virement de la section de fonctionnement	- 39 128.53 €		
TOTAL	0 €		

Décision Modificative des Opérations d'Ordre

	<u>Recette de Fonctionnement</u>
773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	- 51 340.00 €
042-777 Quote part subvention d'investissement	+51 340.00 €
TOTAL	0 €

Budget annexe dit « RSTRI »

Décision Modificative budgétaires

	<u>Dépense de Fonctionnement</u>		<u>Recette de Fonctionnement</u>
023 Virement à la section d'investissement	- 1 160.00 €	002 Résultat reporté	- 1 160.00 €
TOTAL	- 1 160.00 €	TOTAL	- 1 160.00 €

			<u>Recette d'Investissement</u>
		1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 160.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 1 160.00 €
		TOTAL	0 €

Après concertation, les membres, décident, à l'unanimité :

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget général du SMBAA 2020 et au budget annexe dit « RSTRI » 2020 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.

Point n° 5 : Délibération : Demande de subventions de l'animation 2021(postes)

Le Président expose :

Le Président rappelle que l'ensemble des programmes d'actions nécessitent des moyens techniques et humains qui sont pris en compte par les partenaires financiers comme la charge d'animation et de coordination au titre des contrats territoriaux ou en tant que structure porteuse du SAGE.

Depuis de 2020, en dehors des restes à réaliser des contrats précédents, le SMBAA assure l'animation et la coordination du contrat multithématique « CT Eau » et porte la mise en œuvre du SAGE.

L'animation, le suivi et la mise en œuvre de ces outils nécessitent la mobilisation de nombreux agents pour lesquels le syndicat sollicite une subvention.

Le détail des postes est le suivant :

- Coordination générale des programmes
 - 1 ingénieur coordonnateur ;

- Animation du SAGE AUTHION :
 - 1 animateur coordonnateur ;
 - 1 chargé de missions Communication/SIG ;
 - 1 chargé de mission études transversales et modélisation ;
 - 1 chargé de mission du suivi administratif du SAGE et de la coordination générale.

- Animation du Contrat Territorial unique « Eau » :
 - 1 technicien de rivières coordonnateur ;
 - 3 techniciens de rivières ;
 - 1 chargé de mission reconquête de la ressource en eau ;
 - 1 rédacteur territorial.

Après concertation, les membres décident, à l'unanimité :

- De solliciter des subventions aussi élevées que possible de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et de tout autre organisme susceptible d'apporter leur concours, pour l'emploi des postes cités ci-après au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, au titre de l'année 2021.
- D'inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de personnel des postes sus-nommés.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents à l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 : Délibération : Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Le Président expose :

Vu la délibération 2020-20 du Conseil Syndical du 30 septembre 2020 qui désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le mandat électif,

Considérant l'article L1411-5, la commission est composée de cinq membres

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

C'est pourquoi, nous devons faire un nouvel appel à candidatures pour désigner 3 membres supplémentaires en suppléants. Le Président fait un appel à candidatures et procède au vote. Sont élus suppléants à la commission d'appel d'offres :

- Monsieur Michel LEBRETON
- Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED
- Monsieur Jeannick CANTIN

Point n° 6 : Délibération : Convention au service paye du Centre de Gestion 49

Le Président expose :

Le fonctionnement du service "confection de la paie" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- Confectionner la paie :
 - Du personnel permanent,
 - Du personnel remplaçant,
 - Des élus,
- Assurer l'édition :
 - Des bulletins de salaire,
 - Des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - Des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, etc.),
 - Des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFP et IRCANTEC),
- Elaborer :
 - La préparation du mandatement,
 - Le fichier des virements,
 - Les états récapitulatifs de fin d'année.
- Assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.

Le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 4.80 € par mois et par bulletin.

Après concertation, les membres, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la convention pour la confection des paies des agents du syndicat par le Centre de Gestion de Maine et Loire pour la durée de son mandat électif, sauf décision contraire au cours du mandat.
- D'autoriser le Président, à signer la présente convention et l'ensemble des documents afférents à la présente décision.

D'ores et déjà, le prochain Conseil Syndical est programmé le Mercredi 10 Février 2021 à 18 h 00. Le lieu vous sera communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Levée de la séance à 20 h 00.